

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Atlantiques

COMMUNE DE MONTARDON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 27 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

Présents : Stéphane BONNASSIOLLE, Céline LABORDE, Thierry GADOU, Hélène IRIGOIN-BERNADET, Frédéric GOMMY, Serge SOUBY, François SUBIAS, Corinne FUSCHS, Sabine DAUBE, Christine ARY, Florence FERNANDES, Sylvie FEUGAS, Vincent BERGES-RAGOCHÉ, Cédric BOISSIERE, Stéphanie BETRIU, Thomas BEUGNIES, Sarah DURANTEAU

Absents/excusés : Jean-Philippe GUICHENEY, Régis TIRCAZES pouvoir à Stéphane BONNASSIOLLE.

Secrétaire de séance : Florence FERNANDES

Date de la convocation : 10 juillet 2026

Date d'affichage : 10 juillet 2026

N°interne de l'acte : 2026-044

Objet : Désignation du représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Le Maire rappelle que la Commune est membre de la Communauté de communes des Luys en Béarn qui est un EPCI à fiscalité propre unique. Dans ce cadre, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est mise en place par délibération du 21 avril par le CCLB attribue un siège à chaque membre. En conséquence, il convient de procéder à la désignation d'un représentant pour la commune de Montardon au sein de la CLECT.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PROCÈDE à la désignation d'un représentant pour siéger à la CLECT de la Communauté de communes des Luys en Béarn

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

En application de ces dispositions, est nommé délégué titulaire M. GADOU, pour représenter la Commune à la CLECT de la Communauté de communes

Le Conseil Municipal prend acte de cette nomination.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 18
Votes : pour 18 - contre : 0 - abstention : 0
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.
Acte publié le :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre
Le Maire, Stéphane BONNASSIOLLE

